



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Votants : 22
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUEZEC, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Emilie LORIC

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Cessions de parcelles – Lotissement « Résidence de la Clé des Champs »
Délibération n°2025_55
Nom.Actes (3.5)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250926-DEDL_2025_55-DE

Berser
Levrault

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services des Domaines en date des 10 et 17 septembre 2025 fixant la valeur vénale de différents lots, assortis d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2016_09_16_04 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021_04_09_03 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 portant création du budget annexe et dénomination du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2021_12_17_10 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant le prix de vente initial des lots ;

Vu la délibération n°2024_29_08_04 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 révisant le prix de vente des lots situés en zone 1AUb ;

Vu la délibération n°2024_27_09_15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 fixant le prix de vente des lots en zone Na ;

Vu les plans de bornage établis par la société COGEO ;

Considérant que les terrains du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ont été bornés et que plusieurs lots font désormais l'objet de réservations par des acquéreurs ;

Considérant qu'il convient de concrétiser les ventes desdits lots au prix de **40,00 € TTC/m² en zone Na** et de **80,00 € TTC/m² en zone 1AUb**, TVA sur marge incluse ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des lots à céder :

N° de lot	Acquéreur	Parcelle 1AUb	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
7	PICARD Matthieu et COSSON Alexandra	XT 124 – XT 163	408 m ² + 141 m ²	–	–	549 m ²
8	SAGOT Laura et BUSSON Terry	XT 125	447 m ²	–	–	447 m ²
14	LE PAGE Valentin et CHAMAILLARD Clémence	XT 131	315 m ²	–	–	315 m ²
23	NICOLLE Harmony-Thi	XT 140	312 m ²	–	–	312 m ²
28	CORNET Angélique	XT 145	301 m ²	XT 146	79 m ²	380 m ²
33	THIM Rany et Laëtitia	XT 155	409 m ²	XT 156	58 m ²	467 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession des lots du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » aux conditions financières suivantes :
 - ✓ **40,00 € TTC/m² en zone Na,**
 - ✓ **80,00 € TTC/m² en zone 1Aub,** TVA sur marge incluse, auprès des acquéreurs mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les frais afférents aux actes notariés et à la mutation de propriété seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 26 septembre 2025*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

